

**ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION
DOSSIER R-3919-2015**

SOUSCRIT PAR

Pascal Cormier
ACIG
2261 Rue Sherbrooke Est
Montréal (QC), H2K 2E4

(ci-après « Soussigné(e) »)

ATTENDU QUE le 20 janvier 2015, la Société en commandite Gaz Métro (ci-après désignée « Gaz Métro ») a déposé sous pli confidentiel auprès de la Régie de l'énergie (ci-après la « Régie »), dans le dossier R-3919-2015, les informations contenues au tableau 6 de la pièce Gaz Métro-1, Document 2 et au tableau 8 de la pièce Gaz Métro-1, Document 3 à l'égard desquelles elle a demandé à la Régie qu'elle émette une ordonnance de confidentialité;

ATTENDU QUE le/la Soussigné(e) a indiqué qu'il/qu'elle désirait souscrire à un engagement de confidentialité et de non divulgation afin d'avoir accès aux Informations Confidentielles;

ATTENDU QUE Gaz Métro consent à donner accès aux Informations Confidentielles au/à la Soussigné(e), sous réserve du respect intégral des conditions énoncées au présent engagement de confidentialité et de non-divulgation (ci-après désigné « Engagement »);

ATTENDU QUE le/la Soussigné(e) reconnaît et accepte que la Régie lui donnera accès aux Informations Confidentielles pour fins de consultations seulement, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées aux présentes;


LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
2. Seul(e) le/la Soussigné(e) aura un accès restreint aux Informations Confidentielles;

3. Le/la Soussigné(e) ne pourra utiliser ou faire référence aux Informations Confidentielles que dans le cadre du dossier R-3919-2015. De plus, le/la Soussigné(e) s'engage à ne pas divulguer, dans le cadre du dossier R-3919-2015, par le biais de sa preuve écrite, sa correspondance, ses représentations verbales ou écrites, les Informations Confidentielles, sous réserve toutefois des ordonnances complémentaires que pourrait rendre la Régie afin de les protéger (ex : ordonnance de confidentialité, huis-clos, etc.);
4. Le/la Soussigné(e) s'engage à préserver intégralement la confidentialité des Informations Confidentielles, et ce, sans que celles-ci ne puissent être rendus publiques ou communiquées à qui que ce soit, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, ses client mandataire, mandant ou employeur, présent ou futur;
5. La consultation des Informations Confidentielles se fera aux bureaux de la Régie, à Montréal, selon les conditions suivantes, que le/la Soussigné(e) s'engage à respecter intégralement :
 - a) Ne pas reproduire, de quelque que manière que ce soit, les Informations Confidentielles,
 - b) La prise de notes sera cependant autorisée dans la mesure où celles-ci demeurent, en tout temps, sous le contrôle exclusif du/de la Soussigné(e). Ces notes ne pourront être consultées que par le/la Soussigné(e) et devront être détruites dès que la décision finale de la Régie dans le dossier R-3919-2015 aura été rendue,
 - c) Aucun magnétophone, dictaphone, téléphone cellulaire ou tout autre appareil de même nature ne sera autorisé lors de la consultation des Informations Confidentielles;
6. Les successeurs et ayants droit du/de la Soussigné(e) sont liés et tenus de respecter le présent Engagement;
7. Le/la Soussigné(e) comprend que Gaz Métro se réserve le droit d'entreprendre, sans avis ni délai, tout recours, de quelque nature que ce soit, notamment par voie d'injonction, visant à obtenir la cessation de toute violation du présent Engagement et/ou obtenir une réparation immédiate en relation avec une telle violation;
8. Le présent Engagement prend effet à la date de sa signature et demeurera en vigueur pour une durée indéterminée, sous réserve d'une levée partielle ou totale d'un tel Engagement consentie par Gaz Métro, ou ordonnée par la Régie ou un tribunal;

EN FOI DE QUOI, LE/LA SOUSSIGNÉ(E) A SIGNÉ LE PRÉSENT ENGAGEMENT DE
CONFIDENTIALITÉ ET DE NON DIVULGATION

À Montréal, le 26 février 2015


Pascal Cormier